

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

LE CONSEIL	2
NORMES DU CONSEIL	3
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL.....	3
GOUVERNANCE.....	8
MEMBRES DU CONSEIL EN 2015.....	11
COMITÉS DU CONSEIL	13
RAPPORT DE GESTION	14
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION	16
ÉTATS FINANCIERS.....	18
COORDONNÉES	28

LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (ci-après dénommé le « Conseil ») est une société sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (ci-après dénommée la « Loi »). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « ministre »).

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce qu'en Ontario, l'expertise comptable soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable respectées à l'échelle internationale qui traduisent l'intérêt public relativement à la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

L'expertise comptable consiste à formuler une certification indépendante et certains autres services sur les états financiers et autres formes d'information financière des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Le Conseil a pour mission :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à ses membres des permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;
- de maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la *Loi*.

À compter du 15 décembre 2015, soit la date à laquelle le présent rapport annuel a été approuvé par le Conseil, les organismes désignés mentionnés dans la *Loi* sont les suivants :

- Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO)
- Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO)
- Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario)¹

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

En janvier 2012, tous les organismes désignés ont été approuvés à titre d'organismes désignés autorisés.

¹ Anciennement connu sous le nom d'Institut des comptables agréés de l'Ontario et nommé ainsi dans la *Loi*.

Le 1^{er} avril 2014, les CMAO et CPA Ontario ont signé un accord d'unification. Ainsi, tous les membres de l'association des CMAO sont devenus membres de CPA Ontario et CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités des membres de l'association des CMAO. L'association des CMAO, qui n'avait pas délivré de permis d'expert-comptable, a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'expert-comptable et de régir leurs activités à ce titre, et ce, avec prise d'effet le jour même.

De la même façon, le 2 juillet 2014, la CGAO et CPA Ontario ont signé un accord d'unification. Ainsi, tous les membres de la CGAO sont devenus membres de CPA Ontario et CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités des membres de la CGAO. La CGAO a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'expert-comptable et de régir leurs activités à ce titre, et ce, avec prise d'effet le jour même.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, puis modifiées et reformulées à nouveau le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014. Elles exigent qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives :

- à ses exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience en milieu de travail;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et d'assurance généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- à ses normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance à ses membres de permis d'expert-comptable et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil a également adopté les lignes directrices du Conseil. Ces dernières portent sur certains aspects des normes du Conseil vis-à-vis desquels il est d'intérêt public que les organismes désignés autorisés aient une approche cohérente.

Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.pacont.org.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2015 (1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015) et jusqu'à la date du (15 décembre 2015), lorsque le Conseil a approuvé le présent rapport annuel, sont les suivantes :

Le milieu en mutation de l'expertise comptable en Ontario

Le Conseil a satisfait aux exigences de la *Loi* depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Depuis le mois de janvier 2012, tous les organismes désignés de l'Ontario, après un examen cohérent, transparent

et approfondi, ont été autorisés à délivrer des permis d'expert-comptable. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la *Loi*, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales.

Dans le même temps, le milieu d'expertise-comptable établi afin que le Conseil effectue sa mission de supervision en Ontario a subi d'importants changements qui peuvent induire une modification du rôle du Conseil à l'avenir.

En raison de l'unification, les trois organismes désignés mènent désormais à bien leurs activités sous une même bannière à titre de comptables professionnels agréés (CPA). À l'heure actuelle, les membres des trois organismes désignés possèdent désormais le titre de CPA, en plus de leur titre traditionnel.

CPA Ontario, en collaboration avec CPA Canada et les organismes professionnels de comptabilité des autres provinces et territoires, ont pratiquement finalisé le processus d'élaboration de normes d'expertise comptable conformes aux exigences prévues par la loi actuelles en Ontario. Les évaluateurs indépendants du Conseil (ci-après dénommés l'« équipe d'évaluation ») ont diffusé un rapport sommaire de ses constatations jusqu'à maintenant vis-à-vis de ces normes révisées que le Conseil a reçues lors de sa réunion de décembre. Attendu que les examens qui rendent admissible à l'obtention de permis d'expert-comptable seront inéluctablement réalisés pour la première fois, certaines procédures d'examen seront mises en œuvre alors que les candidats suivront le programme d'obtention de permis.

Comme l'indiquent les rapports annuels précédents, la décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012 a rejeté l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable, permettant ainsi à tout expert-comptable canadien de se rendre en Ontario afin d'y demander un permis d'exercer, quelles que soient les normes d'admissibilité en vigueur dans sa province ou son territoire d'origine. Le nombre d'experts-comptables en Ontario qui, se prévalant de la décision relative à l'ACI, ont satisfait aux conditions d'admissibilité en dehors du cadre du Conseil en matière de formation, d'examens et d'expérience pratique était de 96 au 15 décembre 2015, en hausse comparativement à 83 un an plus tôt.

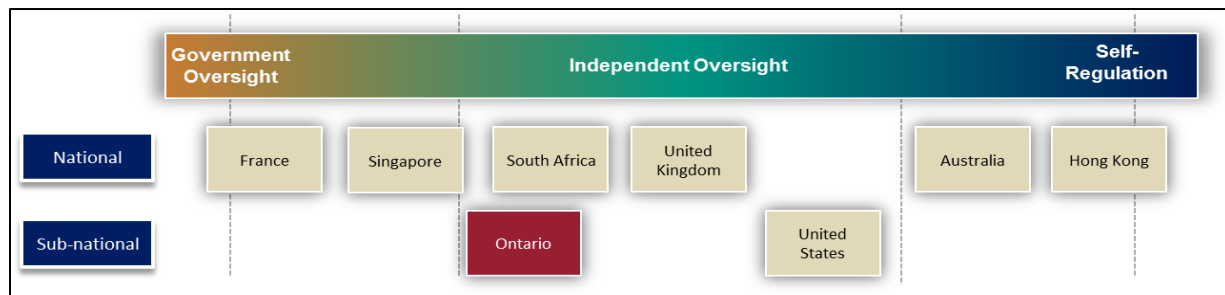
Les répercussions de la décision relative à l'ACI et l'unification des trois organismes désignés, combinées à un examen pangouvernemental de l'ensemble des organismes, conseils et tribunaux, ont permis au gouvernement ontarien de revoir le rôle joué par le Conseil au chapitre de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario. Tandis que le Conseil continue de s'acquitter des responsabilités prévues par ses dispositions législatives, le gouvernement de l'Ontario et le Conseil ont, de concert, engagé la société d'experts-conseils Promontory Financial Services Group Canada (ci-après dénommée « Promontory ») afin qu'elle réalise une étude portant sur rôle à venir du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et a été examiné avec le ministère du Procureur général (ci-après dénommé le « ministère »).²

Le rapport de Promontory comprend les recommandations suivantes :

- L'intérêt public est mieux servi par une surveillance indépendante de l'expertise comptable qui favorise la transparence et fournit les freins et contrepoids appropriés envers les conflits réels ou perçus pouvant surgir des intérêts personnels de la profession;

² Promontory Financial Group Canada ULC, « Advice on Future Role of Public Accounting Oversight in the Province of Ontario », préparé pour le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, 27 février 2015. www.pacont.org/chairs_mandate

- L'Ontario démontre une pratique de premier plan à l'échelle internationale avec son organisme de surveillance indépendant pour délivrer des permis d'expert-comptable et que le Conseil doit exécuter son mandat :³



- Un autre examen du mandat du Conseil dans cinq ans dont considérer passer à un modèle de surveillance indépendant national;
- La possibilité offerte par l'unification permettrait au Conseil de réduire sa taille à un maximum de onze et un minimum de neuf, et ce, tout en conservant une majorité de membres indépendants.

On s'attend à ce que le ministre réponde à ces recommandations au cours de 2016.

Entre-temps, en vertu de l'attrition de ses membres et conformément à la recommandation de Promontory, en date de décembre 2015, la taille du Conseil a été réduite à treize membres, avec une majorité de membres indépendants. Le Conseil s'attend à ce qu'en 2016, sa taille soit davantage réduite à onze membres, sous réserve de toute directive à venir du gouvernement.

Supervision de l'évaluation de l'équivalence substantielle

L'équipe d'évaluation a préalablement réalisé son évaluation de l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil.

Lors de sa réunion du 22 juin 2010, le Conseil a accepté le *Rapport final* de son équipe d'évaluation et, le même jour, la CGAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi*. Le 2 juillet 2014, la CGAO a renoncé à son autorisation.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2012, le Conseil a accepté le *Rapport final* de son équipe d'évaluation et, le même jour, l'association des CMAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la *Loi*. Le 1^{er} avril 2014, l'association des CMAO a renoncé à son autorisation.

CPA Ontario est un organisme désigné autorisé depuis le 1^{er} novembre 2006. Avec l'unification des organismes désignés, CPA Ontario gère désormais tous les programmes de qualification des candidats à l'obtention d'un permis d'expert-comptable de l'Ontario. De nouveaux programmes relatifs aux normes 2 et 6 du Conseil qui concernent la formation, l'expérience préalable à la délivrance du permis d'exercer et les examens sont en cours d'élaboration en collaboration avec CPA Canada et les autres organismes professionnels de comptabilité canadiens en vue de leur mise en œuvre en 2015. L'équipe d'évaluation travaille avec des représentants de CPA Ontario et de CPA Canada dans le but d'évaluer l'équivalence substantielle de ces programmes par rapport aux normes du Conseil. À l'heure actuelle, ce travail

³ Ibidem, Figure 4.

d'évaluation est pratiquement finalisé, sauf certaines tâches de surveillance que l'équipe d'évaluation doit accomplir pour les cours et examens organisés pour la première fois.

Les changements apportés aux normes 7 à 18 qui découlent de l'unification ne sont pas de grande envergure et ont été approuvés lors de la réunion du Conseil tenue le 15 décembre 2015.

Suivi et surveillance des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi*, le Conseil est tenu d'examiner les activités de chaque organisme désigné au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au ministre. Ces examens ont pour but de :

- déterminer si l'organisme désigné autorisé continue de respecter les normes du Conseil;
- déterminer si l'organisme désigné autorisé se conforme aux normes du Conseil;
- superviser l'organisme désigné autorisé en ce qui touche sa capacité à délivrer des permis d'expert-comptable à ses membres et à régir leurs activités à ce titre;
- déterminer si les objectifs et la mission du Conseil sont réalisés.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les révisions requises ci-dessus. En vertu de l'unification des trois organismes désignés et de la renonciation de la CGAO et de l'association des CMAO à leur situation en matière d'autorisation, ces révisions ne seront requises pour CPA Ontario qu'après le 2 juillet 2014.

Deux révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009 et 2012. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes de Conseil. La prochaine révision triennale prévue sera réalisée en 2016 pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2015.

De plus, le Conseil a déterminé qu'il était utile, à une échelle réduite à la suite de la révision triennale, d'effectuer un suivi des activités reliées aux normes réalisées par les organismes désignés autorisés pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'est pas requise. Jusqu'à maintenant, ces rapports n'ont pas apporté de preuves selon lesquelles les organismes désignés autorisés présentaient des manquements importants au regard du respect des normes du Conseil.

Ces rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au ministre et diffusés sur son site Web.

En plus des révisions triennales et annuelles susmentionnées pour les organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des révisions spéciales portant sur des organismes désignés s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Le rapport portant sur l'une de ces révisions a été accepté par le Conseil en janvier 2011.

Actualisation des normes du Conseil

L'ensemble des organismes désignés ayant été autorisé à délivrer des permis d'expert-comptable à compter du mois de janvier 2012, le Conseil s'est penché plus en détail sur un autre aspect de l'élaboration des normes du Conseil prescrit par la loi, à savoir « *renforcer les normes au besoin* ». Les travaux liés à ce mandat, qui comprenaient un examen complet des normes du Conseil à la lumière des meilleures pratiques nationales et internationales, et aux fins desquels les trois organismes de l'Ontario ont fourni des ressources professionnelles, ont été achevés le 10 décembre 2013 lorsque le Conseil a accepté de soumettre les normes actualisées au ministre afin qu'il les examine. Ces normes actualisées ont été approuvées par le ministre le 8 janvier 2014.

Plaintes

Poursuites

Il incombe au Conseil de préserver la confiance à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la *Loi*.

À cette fin, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui fournissent peut-être des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations sont traitées en faisant signer à la personne un engagement de mettre fin à l'activité incriminée.

Si l'on considère qu'un engagement ne suffira pas à convaincre la personne de mettre un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut tenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2015	2014	2013
Plaintes en suspens au début de l'année	1	-	2
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année	-	3	-
Résolutions traitées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	1	2	-
Résolutions traitées par l'intermédiaire de poursuites privées	-	-	2
Plaintes en suspens à la fin de l'année	-	1	-

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil, dans la rubrique intitulée *Infraction créée par la loi*.

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon à laquelle une plainte portant sur la conduite d'un expert-comptable autorisé a été traitée par l'organisme désigné autorisé délivrant des permis peut, en vertu de l'article 22 de la *Loi*, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme d'attribution des permis a traité la plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de l'organisme d'attribution des permis et épuisé les procédures internes de cet organisme pour le traitement de la plainte, y compris les mécanismes d'examen indépendant dudit organisme.

La capacité du Conseil à traiter les demandes de révision présentées conformément à l'article 22 se limite à décider de recommander ou non que l'organisme d'attribution des permis enquête sur la plainte de façon plus approfondie. La capacité du Conseil à procéder aux révisions ne s'étend pas aux décisions des comités disciplinaires ou d'appel de l'organisme d'attribution.

En 2015, le Conseil n'a pas reçu de demande de révision en vertu de l'article 22.

Il convient de noter que le nombre de plaintes et de demandes de révision en vertu de l'article 22 a continué de diminuer au cours des deux dernières années. Le Conseil n'a pas tenté de déterminer les facteurs pouvant influencer cette tendance, mais elle pourrait être partiellement révélatrice du succès du Conseil jusqu'à maintenant avec ses poursuites et autres moyens utilisés pour protéger le public.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil comprend 17 membres :

- Neuf membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario;
- Deux membres nommés par les Comptables en management accrédités de l'Ontario;
- Quatre membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

Il y a quatre postes à pourvoir au Conseil en date du 15 décembre 2015, soit la date à laquelle le présent rapport annuel a été approuvé par le Conseil. Cette composition des membres comprend sept nominations par le lieutenant-gouverneur en conseil et six par les organismes de comptabilité. Une des recommandations du rapport de Promontory, comme il est indiqué à la page 4 du présent rapport annuel, est la réduction de la taille du Conseil à soit onze ou neuf membres. Puisqu'on s'attend à une décision à l'égard de la taille du Conseil dans un avenir rapproché, les autres nominations sont retardées jusqu'à ce que la décision soit prise.

Nomination du président et du vice-président

Michael Bryant a été nommé président du Conseil à compter du 19 février 2014. Il a succédé à John Crow, qui a occupé le poste de président du Conseil de 2009 à 2014. Le mandat de M. Bryant à titre de président prendra fin le 18 février 2016. M^{me} Shoba Khetrapal occupe le poste de vice-présidente depuis le 21 décembre 2012. Le 26 novembre 2014, elle a été à nouveau nommée vice-présidente par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat supplémentaire qui prendra fin le 20 décembre 2016.

Agents

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Michael Bryant
Vice-présidente :	Shoba Khetrapal
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Michael Bryant

Évaluations du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. Les évaluations de rendement les plus récentes des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités ont été réalisées pour l'exercice ayant pris fin en 2014. Les prochaines évaluations de rendement bisannuelles devraient être achevées au début de l'année 2017 pour la période de deux ans se terminant le 31 octobre 2016. Les évaluations du rendement du président et du président-directeur général sont réalisées chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et du vice-président, est déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil dans les règlements adoptés en vertu de la *Loi*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 \$ par heure*

* Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération du vice-président s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et le vice-président, sont remboursés pour les frais de déplacement et autres débours liés à la réunion.

Planification de la relève

Le Conseil n'est pas autorisé par la *Loi* à nommer ses administrateurs (qui sont désignés dans la *Loi* par le titre de membres du Conseil) ni à nommer son président ou vice-président.

Comme il est indiqué plus haut, la *Loi* prévoit que, parmi les 17 membres du Conseil stipulés dans la *Loi*, deux sont nommés par la CGAO, deux sont nommés par l'association des CMAO, quatre sont nommés par CPA Ontario et neuf sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Malgré l'unification des trois organismes désignés, dans l'attente de modifications législatives, chaque organisme continue de nommer membres au Conseil ses représentants respectifs. Ces entités sont collectivement dénommées « organes de nomination ».

Par le passé, et dans le but de veiller à ce que les membres du Conseil soient expérimentés et qualifiés, le Conseil, de concert avec les organes de nomination, a dressé un profil des membres du Conseil et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes pouvant être nommées au Conseil. L'information recueillie est utilisée pour élaborer une matrice des compétences et de la diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la

diversité des membres du Conseil, ainsi qu'à déceler toute lacune dans le but d'aider les organes de nomination à choisir des personnes pour remplacer les membres du Conseil sortants et pourvoir les postes vacants. En outre, le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation de la qualification des candidats à une nomination au Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il utilise le réseau de personnes-ressources mis à la disposition de ses membres de manière systématique afin d'enrichir le bassin de candidats potentiels admissibles à une nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce que ces nominations répondent aux critères ci-dessus.

Bilan de cette page volontairement laissé en blanc

MEMBRES DU CONSEIL EN 2015

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date de fin du mandat
Michael Bryant Ancien Procureur général de l’Ontario Président du Conseil et secrétaire (Toronto, Ontario)	19 février 2014	18 février 2016
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	11 février 2009	10 février 2018
Lili-Ann Foster Associée directrice d’Odgers Berndtson (Ottawa, Ontario)	25 octobre 2006	24 octobre 2017
William Greenhalgh Président-directeur général Human Resources Professionals Association (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	3 décembre 2016
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	27 août 2018
Colleen Hanycz Directrice du Collège universitaire Brescia (London, Ontario)	28 août 2013	Démission en vigueur le 24 mars 2015
Shoba Khetrapal Directrice d’entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	2 décembre 2016
Jacqueline Orange Directrice d’entreprise (Toronto, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2015
Ian Shewan Associé Lerners LLP (London, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2018

Membres nommés par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Dawn McGeachy, BAccS, FCPA, FCGA, FCUIC, ACUIC, LPA Associée, Colby McGeachy Professional Corporation/Porter Hétu Int'l. (Almonte, Ontario)	31 octobre 2012	31 octobre 2015
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C.Dir Associé, Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	31 octobre 2014	31 octobre 2017

Membres nommés par les Comptables en management accrédités de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Jack R. Bowerman, CPA, CA, CMA, LPA, EA Jack R. Bowerman, CA Professional Corporation (Nepean, Ontario)	1 ^{er} novembre 2012	31 octobre 2015
Gary van Eyk, CPA, CMA Société professionnelle (St. Catharines, Ontario)	1 ^{er} novembre 2015	31 octobre 2016

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Colleen E. Gibb, FCPA, FCA, LPA Présidente, Gibb Widdis Chartered Accountants Professional Corporation (Ancaster, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Ralph T. Neville, FCPA, FCA Consultant Ancien associé en fiscalité principal auprès de BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Erik Peters, FCPA, FCA Vérificateur général de l'Ontario à la retraite (Ottawa, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Michael Walke, CPA, CA Associé, chef, services de conseil en comptabilité, comptabilité nationale et assurance, PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : Ian Shewan (président)*
Laura Hantho**
Jacqueline Orange***
Erik Peters

*Nommé au poste de président du comité à compter du 7 juillet 2015.

**Nommée au comité à compter du 7 juillet 2015.

***Mandat terminé le 7 juillet 2015

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements en vigueur. Le comité de vérification se compose, au minimum, de trois membres. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil peuvent ne pas être membres du comité de vérification. Le président du comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Michael Bryant
Shoba Khetrapal
Blake Mercer
Ralph Neville
Gary van Eyk

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance de l'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Le comité de gouvernance est composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil. Le Conseil a mis en place une pratique de nomination au comité de gouvernance : une personne est nommée par la CGAO, les CMAO et CPA Ontario et trois membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président du comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2015 :

Conseil	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence de chaque membre aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2015 :

<u>Membre</u>	<u>Présence aux réunions du Conseil</u>	<u>Présence aux réunions du comité de vérification</u>	<u>Présence aux réunions du comité de gouvernance</u>
Jack R. Bowerman	4 sur 4		
Michael Bryant ^{1,2,3}	4 sur 4	2 sur 2	1 sur 1
Aldo Di Felice	4 sur 4		
Lili-Ann Foster ³	4 sur 4		1 sur 1
Colleen Gibb	3 sur 4		
William Greenhalgh	4 sur 4		
Laura Hantho ^{4,6}	4 sur 4	1 sur 1	
Colleen Hanycz ⁵	2 sur 2		
Shoba Khetrapal ³	4 sur 4		1 sur 1
Dawn McGeachy	4 sur 4		
Blake Mercer	4 sur 4		
Ralph Neville	3 sur 4		
Jacqueline Orange ^{6,7}	2 sur 3	1 sur 1	
Erik Peters ⁶	4 sur 4	2 sur 2	
Ian Shewan ⁶	4 sur 4	2 sur 2	
Gary van Eyk	4 sur 4		
Michael Walke	3 sur 4		

1. Président du Conseil

2. Le président du Conseil participe à chaque réunion des comités

3. Membre du comité de gouvernance

4. Nommée au comité de vérification le 23 juin 2015

5. A démissionné du Conseil le 24 mars 2015

6. Membre du comité de vérification

7. Mandat terminé le 7 juillet 2015

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante fournit un examen sommaire des activités et résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015 afin d'aider le lecteur à comprendre les activités du Conseil. Il devrait être lu accompagné des états financiers afférents.

Le Conseil est une corporation sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la *Loi*. La *Loi* a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que société sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Jusqu'à l'exercice précédent, les coûts de fonctionnement du Conseil étaient financés par les trois organismes désignés. À la suite de l'unification, les frais d'évaluation des organismes désignés sont

maintenant entièrement financés par CPA Ontario. Ces frais sont établis sur la base des coûts de fonctionnement de Conseil ajustés sur un montant permettant de maintenir l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 100 000 \$ en 2015 (1 180 000 \$ en 2014).

En plus des frais d'évaluation annuels, les frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 546 189 \$ (920 238 \$ en 2014), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario sont équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable. Ces frais pour l'exercice 2014 comprennent également des évaluations destinées à déterminer si les activités de la CGAO et de CPA Ontario sont restées conformes aux normes du Conseil en ce qui concerne la gouvernance de leurs experts-comptables autorisés respectifs. Tous ces coûts sont facturés aux organismes désignés et récupérables auprès de ceux-ci.

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 16 795 \$ (27 168 \$ en 2014).

En 2015, le Conseil a également bénéficié d'un soutien financier de 77 970 \$ (23 730 \$ en 2014) du Ministère lié à l'engagement de la société d'experts-conseils Promontory afin qu'elle réalise une étude de la façon dont le rôle du Conseil pourrait changer à la suite de l'unification. Ces montants représentent la moitié des coûts engagés pour réaliser l'étude de Promontory.

Les autres dépenses principales liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux, qui totalisent la somme de 599 427 \$ (584 615 \$ en 2014), la consultation juridique de 116 606 \$ (94 181 \$ en 2014), le loyer de bureau de 119 457 \$ (144 589 \$ en 2014) et les frais associés au Conseil, ainsi que les frais liés aux déplacements et aux réunions, qui s'élèvent à 76 475 \$ (87 810 \$ en 2014). Le montant de ces derniers frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des comités tenues au cours de l'année.

Les coûts des consultants (avant la réception du soutien financier susmentionné) ont augmenté à 169 521 \$ en 2015 (54 897 \$ en 2014) principalement parce que la grande partie du travail pour le rapport de Promontory a été faite en 2015. Les coûts non remboursables associés aux normes ont diminué, passant de 44 726 \$ à 109 153 \$ en 2014. En 2014, des coûts supplémentaires ont été engagés dans le but d'actualiser les normes du Conseil. Il s'agissait d'un projet important, comme il est décrit à la page 6, qui a été achevé au début de l'exercice 2014.

Les frais juridiques et liés aux enquêtes pour les audiences et poursuites ont une fois de plus diminué en 2015 puisqu'il n'y a pas eu de nouvelle poursuite au cours des deux dernières années. Les frais engagés pour les questions administratives générales étaient semblables à ceux de 2014. Les dépenses totales, sauf les dépenses d'évaluation des normes remboursables et comprenant le financement du projet du ministère, ont baissé à 1 122 651 \$ (1 136 569 \$ en 2014).

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont baissé de 318 258 \$ (par rapport à une hausse de 81 730 \$ en 2014). Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont augmenté la trésorerie de 235 955 \$ en 2015, comparativement à une réduction de 231 663 \$ en 2014. Ces changements ont réduit la trésorerie de 631 170 \$ en 2014 à 548 867 \$.

À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 374 798 \$ (1 706 617 \$ en 2014) de trésorerie et d'investissements.

L'actif net du Conseil est de 932 539 \$ en 2015 (938 395 \$ en 2014). La politique établie par le Conseil consiste à réaliser un actif net minimal avoisinant 50 % des dépenses d'exploitation annuelles estimatives.

En 2015, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance portant intérêt qui répondent à certains critères d'admissibilité d'une province ou banque à charte canadienne, ou sont garantis par celle-ci.

Perspectives financières

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, qui ne tient pas compte des évaluations des normes, de 1 334 000 \$ pour l'exercice 2016, soit une baisse de 276 000 \$ par rapport au budget d'exploitation approuvé pour l'exercice 2015. Le Conseil conserve une position financière solide tout en continuant à s'acquitter de ses responsabilités pour veiller à ce que l'expertise comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable respectées à l'échelle internationale.

La nature et la portée des coûts engagés pour 2016 peut varier considérablement selon la façon à laquelle le ministre fait suite aux recommandations du rapport de Promontory, comme l'indique la page 4 du présent rapport annuel.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en mettant en œuvre les meilleures estimations et jugements fondés sur l'information disponible à l'heure actuelle. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans le présent rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la diffusion de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité de vérification a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers. La société Tinkham & Associates LLP a été nommée par le Conseil à titre de vérificateur afin de présenter son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham & Associates a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité de vérification et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Le comité de vérification examine chaque année le rendement du vérificateur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'année à venir.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman

Président-directeur général

Signature : « Michael Bryant »

Michael Bryant

Président

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2015, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 octobre 2015, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2015, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

TORONTO, Ontario
Le 15 décembre 2015

Tinkham & Associates LLP
C H A R T E R E D A C C O U N T A N T S

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2015	2014 (note 8)
Actif		
Actif à court terme		
Liquidités	548 867 \$	631 170 \$
Somme due du ministère du Procureur général	-	23 730
Dépenses prépayées	7 118	7 889
	555 985	662 789
Placements (note 3)	825 932	1 075 447
Immobilisations (note 4)	29 422	23 352
	1 411 339 \$	1 761 588 \$
Passif		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	82 745 \$	116 862 \$
Sommes dues aux organismes désignés	396 055	706 331
	478 800	823 193
Actif Net		
Actif net	932 539	938 395
	1 411 339 \$	1 761 588 \$

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

Michael Bryant

Ian Shewan

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	2015	2014
Recettes		
Frais imputés des organismes désignés	1 100 000 \$	1 180 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes du Conseil	546 189	920 238
Financement de projets du ministère du Procureur général	77 970	23 730
Revenu de placement	16 795	27 168
	1 740 954	2 151 136
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	599 427	584 615
Évaluation des normes du Conseil	546 189	920 238
Consultants	169 521	54 897
Loyer	119 457	144 589
Conseils juridiques	116 606	94 181
Frais du Conseil, voyages et réunions	76 475	87 810
Normes	44 726	109 153
Bureau	39 762	41 608
Vérifications	13 243	12 000
Assurance	12 473	12 667
Amortissement	7 490	12 291
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	1 441	6 487
	1 746 810	2 080 536
Excédents des recettes par rapport aux dépenses (dépenses par rapport aux recettes) pour l'exercice terminé	(5 856)	70 600
Actif net, au début de l'exercice	938 395	867 795
Actif net, à la fin de l'exercice	932 539 \$	938 395 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2015	2014 (note 8)
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les frais imputés des organismes désignés	805 000 \$	1 270 000 \$
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	530 913	854 647
Encaissements pour le financement de projets du ministère du Procureur général	101 700	
Encaissements liés aux revenus de placement	16 795	27 168
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	(1 772 666)	(2 070 085)
Liquidités provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	(318 258)	81 730
Activités d'investissement :		
Encaissements (décaissements) liés aux dispositions (acquisitions) des placements	249 515	(218 617)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(13 560)	(13 046)
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'investissement	235 955	(231 663)
Diminution des liquidités	(82 303)	(149 933)
Liquidités, au début de l'exercice	631 170	781 103
Liquidités, à la fin de l'exercice	548 867 \$	631 170 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers
Au 31 octobre 2015

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario ("CPA Ontario"). Les activités du Conseil sont financées par les organismes désignés.

Les trois organismes désignés ont décidé d'unifier leurs opérations au titre de L'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario grâce à deux accords prises d'effet le 1er avril 2014 et le 2 juillet 2014. En vertu de ces accords, CPA Ontario devrait assumer l'entière responsabilité des obligations de financement au Conseil des deux autres organismes désignés et pour la surveillance de ses membres qui sont des experts-comptables.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

Notes afférentes aux états financiers
Au 31 octobre 2015

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur. Variations de juste valeur sont reconnues dans l'excédent des recettes sur les dépenses.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues aux organismes désignés.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers Au 31 octobre 2015

3 Placements

	2015	2014
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 3,75%, échéance au 21 juin 2016	230 503 \$	230 409 \$
Obligations d'épargne de l'Ontario, taux d'intérêt variable, couramment à 0,80% (2014 – 1,30%), échéance au 21 juin 2016	52 049	52 144
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,25%, échéance au 21 juin 2017	70 794	69 575
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,25%, échéance au 21 juin 2018	70 438	70 380
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,50%, échéance au 21 juin 2019	402 148	652 939
	825 932 \$	1 075 447 \$

Les Obligations d'épargne de l'Ontario peuvent être vendues à tout moment à leur valeur de marché. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	Coût	2015 Amortissement cumulé	Coût	2014 Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	173 693 \$	144 271 \$	160 133 \$	136 781 \$
Améliorations locatives	117 172	117 172	117 172	117 172
	290 865 \$	261 443 \$	277 305 \$	253 953 \$
Valeur comptable nette		29 422 \$		23 352 \$

Mobilier, équipement et systèmes comprennent des frais encourus pour le site d'Internet d'un montant de 13 560\$ qui sera amorti à partir de la fin de sa conception.

5 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable de 946\$ (2014 – 1 116\$) et la retenue d'impôt sur les salaires de 15 244\$ (2014 – 18 017\$) sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Notes afférentes aux états financiers
Au 31 octobre 2015

6 Engagement de bail

Le Conseil a conclu un bail de location d'espace de bureau qui se prolonge jusqu'au 31 décembre 2016. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2016 est estimé à 124 000\$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des deux prochains exercices sont les suivants :

2016	49 000 \$
2017	8 400

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constituées de liquidités, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues aux organismes désignés. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par ses liquidités et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000\$ dans les institutions financières assurés ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses investissements à seulement les obligations financières des gouvernements et investissements émis par des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les investissements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil atténue ses risques de taux d'intérêt en échelonnant les dates d'échéance des placements porteuses d'intérêt.

L'objectif principal du Conseil pour les placements est d'assurer la sécurité du capital, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement satisfaisant.

Le Conseil n'est pas exposé au risque de devises ou autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de changement dans l'exposition au risque de l'exercice précédent.

8 Les chiffres comparatifs

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la période courante.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – Bureau 901
Toronto, ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopie : 416-920-1917

Adresse électronique : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org

Cette page a été laissée vierge intentionnellement